

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. Christophe MOUTAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Ludovic PINGAUD, Mme Françoise OTT à M. Henri LECLERE, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Philippe PONSARD à Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoît LASCoux, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : Mme Annie ZAPATA

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES : INTEGRATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 juillet 2018, un règlement d'attribution d'aides spécifiques a été adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, pour mettre en place une aide à l'investissement matériel ou immatériel, ainsi qu'une aide au numérique à destination des entreprises du Grand Guéret.

Délibération n°219/22 du 15/09/22

7. Finances locales 7.4. Interventions économiques

Cet avenant permet d'intégrer le dispositif d'attribution d'aide aux entreprises, valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et d'encourager ces dernières, à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation et ou à la diversification de leur activité, en complétant par ailleurs, l'aide régionale et d'Etat.

Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe.

En conséquence, au titre des articles L1511-2, L 1511-3 et L1511-7 du CGCT :

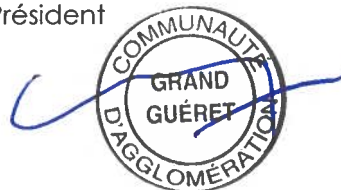
Vu la délibération n° 166/22 du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, approuvant le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du SRDEII, permettant l'intégration du dispositif d'attribution d'aide aux entreprises de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

La secrétaire de séance

A black ink signature of Annie ZAPATA.

Annie ZAPATA

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes/ Communauté d'agglomération/Communauté urbaine
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le XX XX 20XX**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° **XXX.CP** du 12 septembre 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, 9 avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, Eric Corréia, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°... du XXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes/agglomération/urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°165/22 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Guéret en date du 24 juin 2022 modifiant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°165/22 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Guéret en date 24 juin 2022 modifiant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 décembre 2018, l'avenant 1 signé le 17 mars 2021, l'avenant 2 signé le 30 juin 2022,

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 septembre 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire de la Communauté d'agglo du Grand Guéret en date du 15 Septembre 2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

A PRECISER EN FONCTION.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout/la suppression de dispositifs.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes d'agglo du Grand Guéret
Le Président de la Communauté d'agglo,

Alain ROUSSET

Eric CORREIA

ANNEXES**A L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à l'investissement matériel et immatériel	favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire	Entreprises (exclusion commerces non sédentaire dont le siège social est hors de l'agglomération, professions libérales, entreprises réalisant un CA annuel > 2M € HT)	<p>Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique (logiciels, création de sites internet, matériels informatiques, etc...);</p> <p>Les investissements matériels et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité (ex. : rayonnages, aménagements de vitrines commerciales, enseignes, mobiliers, etc...);</p> <p>L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine.</p>	Subvention de 30% maximum du montant HT des dépenses, plafonnée à 10 000 €, dans la limite d'un dossier par entreprise. Plancher de dépenses : 3 000 € HT.	Règlement 1407/2013 de minimis Règlement 1408/2013 de minimis agricole

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220915-219_22-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022